

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4929

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. La probable disparité entre la valeur du point d'acquisition et la valeur du point de sortie suffit à discréditer l'intégralité de ce dispositif. Deux valeurs, deux inégalités pour un même résultat : l'incertitude, avec comme toile de fond, l'arbitraire du conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle. Cet amendement de suppression s'inscrit donc dans la logique de l'amendement précédent et réaffirme notre opposition quant à la modulation de la valeur du point et les dangers qu'il fait peser. D'un simple trait de plume, entre les mains du Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle ou par voie législative, la revue à la baisse de la valeur du point pourra se voir acter sans préavis, comme une simple mesure paramétrique imposée par un pouvoir technocratique. Nous refusons cette logique néfaste pour les individus comme pour la pérennité de l'activité économique.